	Direction qualité et gestion des risques	ST004A	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique		Date 15/04/2024

I. Objet et domaine d'application

La présente procédure décrit les modalités d'intervention du technicien CHB ou d'une société extérieure dans un service de psychiatrie du centre hospitalier de Béziérs. Cette procédure a pour objectif de protéger les intervenants, les soignants et les patients.

- Chargé(s) d'application :
 - . La direction des services techniques et biomédicaux
 - . Les responsables d'atelier et leurs agents
 - . Les responsables d'affaires « Travaux »
 - . La direction de la psychiatrie et de la gériatrie
 - . Les agents du pôle psychiatrie
 - . Les agents d'astreinte
 - . Sociétés extérieures

- Fiches techniques associées : Sans Objet

- Modalités d'évaluation :
 - . Fréquence : En continu ou lors d'un événement confirmé.
 - . Qui : L'ingénieur responsable de sites ou l'ingénieur maintenances, études & travaux.
 - . Modalité : Vérification des rapports CARL ou des attestations pour les intervenants extérieurs

II. Les références : textes réglementaires, documents internes, normes ...

- CREX du 31/01/2024 (Espinouse – Pôle psychiatrie)

III. Définitions


- DAGPsy : Direction de la gériatrie et la psychiatrie
- DSTB : Direction des services techniques et biomédicaux
- STECH : Service technique
- CHB : Centre hospitalier de Béziérs
- Intervenant technique : agent technique du CHB ou d'une entreprise

IV. Le descriptif

Il y a 3 interventions possibles (travaux ou opération de maintenance) :

- Intervention STECH CHB ou d'un prestataire en heures ouvrées
- Intervention STECH CHB ou d'un prestataire en astreinte
- Travaux par un prestataire

Les sites concernés sont Camille Claudel et le service de l'UECO à Montimaran.

	Direction qualité et gestion des risques	ST004A	
	Procédure Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 15/04/2024	Page 2 sur 5


Actions générales (Procédure A, B ou C) :

La traçabilité des contrôles visuels est assurée par :

- Pôle psychiatrie : Le cahier d'intervention de la pôle psychiatrie (localisation : bureau infirmier du service)
- DSTB : Bon d'intervention ou rapport avec la mention « **contrôle visuel de la zone réalisé et échanges (amont et aval intervention) avec le service concerné** »
- Intervenant extérieur : Attestation sur l'honneur avec la mention « **contrôle visuel de la zone réalisé et échanges (amont et aval intervention) avec le service concerné** » à intégrer dans le dossier des ouvrages exécutés.


Actions systématiques

- **Contrôle visuel systématique des zones d'intervention et de l'outillage**
- **Tous les accès verrouillés doivent être refermés et verrouillés après utilisation. Action porte par porte.**
- **Aucune porte verrouillée ne doit pas rester entre-ouverte pour de la manutention, passage de câble ou autres activités liées aux interventions.**
- **Ne pas utiliser les issues de secours.**
- **Si la zone d'intervention est consignée, l'intervenant technique s'assure du maintien de la consignation pendant ou en dehors de sa présence.**

	Direction qualité et gestion des risques	ST004A	
	Procédure		
	Interventions techniques dans un site psychiatrique		Date 15/04/2024

A – Intervention d'un agent STECH CHB ou d'un prestataire en heures ouvrées

- 1- Si c'est une société extérieure, le CHB transmettra la procédure par mail à la société pour prise en compte.
- 2- L'intervenant technique se présente à :
 - a. Camille Claudel : l'accueil général. L'agent d'accueil appelle le service concerné pour détacher un agent et pour accueillir l'intervenant technique dans le service concerné.
 - b. Montimaran : Secteur UECO : 00PS15
- 3- L'intervenant technique informe le service concerné de son intervention (localisation et durée approximative). En retour, le service informe l'intervenant des contraintes éventuelles en fonction de la zone d'intervention :
 - a. Si la zone concernée peut être fermée à clef et isolée des patients => Le service assure l'évacuation des patients pour que l'intervenant technique réalise son intervention.
 - b. En secteur ouvert et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées et isolées des patients, le technicien réalise l'intervention en site occupé. **PM : Selon l'état clinique du patient, le service peut prendre le choix d'accompagner l'intervenant technique durant son intervention. Le technicien peut également solliciter un agent du service pour un accompagnement s'il ne se sent pas en sécurité.**
 - c. En secteur fermé et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées, un agent du service accompagnera l'agent de la DSTB ou le prestataire pour son intervention.
- 4- L'intervenant technique réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- L'intervenant technique informe le bureau infirmier de la fin de son intervention. Le cas échéant, il informe l'agent d'accueil pour qu'il prévienne le service.
- 6- L'agent du service concerné assure un deuxième contrôle visuel et déconsigne la zone (si nécessaire).

	Direction qualité et gestion des risques	ST004A	
	Procédure	Date 15/04/2024	Page 4 sur 5
Interventions techniques dans un site psychiatrique			


B – Intervention non programmée d'un agent STECH CHB ou d'un prestataire en astreinte

- 1- Si c'est une société extérieure, le CHB transmettra la procédure par mail à la société pour prise en compte.
- 2- L'intervenant technique appelle le cadre de garde via le standard pour l'informer de sa présence :
 - Entre 6h30 et 21h00 (week-end) : Cadre de psychiatrie ou de gériatrie
 - Entre 6h30 et 8h00 ou 18h00 et 21h00 (semaine) : Cadre de psychiatrie ou de gériatrie
 - Entre 21h00 et 6h30 : Cadre de nuit de Montimaran.

PM : Le cadre sollicité appelle le service concerné pour détacher un agent et pour accueillir l'intervenant technique dans le service concerné.

PM 2 : Si le cadre de garde n'est pas joignable, l'intervenant technique peut appeler le service concerné directement après un message sur la messagerie téléphonique au cadre de garde.

- 3- L'intervenant technique informe le service concerné de son intervention (localisation et durée approximative). En retour, le service informe l'intervenant des contraintes éventuelles en fonction de la zone d'intervention :
 - Si la zone concernée peut être fermée à clef et isolée des patients => Le service assure l'évacuation des patients pour que l'intervenant technique réalise son intervention.
 - En secteur ouvert et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées et isolées des patients, le technicien réalise l'intervention en site occupé. **PM : Selon l'état clinique du patient, le service peut prendre le choix d'accompagner l'intervenant technique durant son intervention. Le technicien peut également solliciter un agent du service pour un accompagnement s'il ne se sent pas en sécurité.**
 - En secteur fermé et dans les zones qui ne peuvent pas être consignées, un agent du service accompagnera l'agent de la DSTB ou le prestataire pour son intervention.
- 4- L'intervenant technique réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- L'intervenant technique informe le bureau infirmier de la fin de son intervention. Le cas échéant, il informe le cadre solliciter avant l'intervention (point 2).




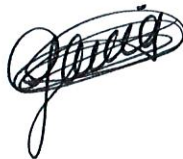
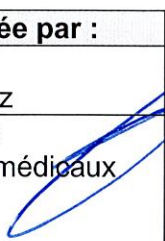
	Direction qualité et gestion des risques	ST004A	
	Procédure Interventions techniques dans un site psychiatrique	Date 15/04/2024	Page 5 sur 5

6- L'agent du service concerné assure un deuxième contrôle visuel et déconsigne la zone (si nécessaire).

C – Travaux lourds par un prestataire

- 1- Le CHB intégrera la procédure dans le dossier de consultation des entreprises.
- 2- La période d'intervention (planning) et la zone d'intervention seront identifiées avec les services de la DAGPsy et le pôle psychiatrie. Cette zone sera isolée des patients et permettra un travail en sécurité.
- 3- Les clefs doivent être récupérées et posées au PC sécurité chaque jour.
- 4- Le prestataire réalise son intervention, range son équipement et assure un contrôle visuel de la zone d'intervention. Si la zone était consignée, l'agent s'assure de laisser la zone consignée (fermeture à clef).
- 5- Lors de la mise en hygiène après travaux et avant la mise à disposition des locaux, le service réalisera un deuxième contrôle visuel

Version	Date d'application	ETAPE DU DOCUMENT
A	22/04/2024	Création du document

Rédigée par :	Vérifiée par :		Approuvée par :
Camille Roger	Stephane Vibes & Laurent Cabrol	Isabelle Garcia	Bruno Oble & Mathieu Martinez
Ingénieur Resp. de sites CVC	Ingénieur Maintenance, Etudes, Travaux (CFO-CFA)	Cadre Supérieur de Santé – Pôle de Psychiatrie	Directeur Services Techniques et biomédicaux
	 Resp. atelier Génie Électrique 		 Direction de l'Action Gériatrique et de la Psychiatrie 